

Interpellation concernant les armes saisies et vendues aux enchères par les Offices de poursuites et faillites

L'État de Vaud a lancé en 2013 l'opération Vercingétorix. Les citoyens souhaitant se débarrasser des armes et des munitions qu'ils ne veulent pas conserver peuvent les rapporter gratuitement dans des lieux prévus à cet effet (Arsenal de Morges, postes de gendarmerie notamment). Les armes et les munitions récoltées sont ensuite systématiquement détruites.

Dès son entrée en vigueur en 2013, « Vercingétorix » fut un succès. 1015 armes et 350 kilos de munitions furent récoltés en une année. L'opération s'est donc poursuivie jusqu'à aujourd'hui. En 2019, Le Conseil d'État relevait que près de 3400 armes et plus de 1500 kg de munitions avaient été collectés en six ans.

C'est un beau résultat qu'il faut saluer. L'État a mis en place une mesure concrète et relativement simple permettant d'atténuer les problèmes liés aux armes dites en déshérence. Le dispositif semble cohérent et le message clair. Au vu des chiffres cités, nombreux sont les citoyens qui ont recours à cette prestation.

Cette cohérence semble toutefois mise à mal par le fait que les Offices de poursuites et faillites continuent de vendre aux enchères des armes saisies chez les débiteurs. Récemment, une telle vente a eu lieu à Renens. L'Office des poursuites a mis aux enchères deux pistolets modernes : un Glock 20 et un Glock 27.

De telles ventes, même si elles sont plutôt rares, entrent en contradiction avec la volonté affichée par le Conseil d'État de diminuer le nombre d'armes en circulation. Et cette contradiction est d'autant plus flagrante lorsqu'on sait que le gouvernement avait décidé en 2010 déjà de procéder systématiquement à la destruction des armes séquestrées.

Je pose donc au Conseil d'État les questions suivantes :

- 1) Combien d'armes ont été vendues aux enchères par les offices de poursuite et faillites depuis 2010 ?
- 2) La traçabilité de ces armes est-elle encore aujourd'hui assurée ?
- 3) Ces ventes aux enchères d'armes saisies dans le cadre d'une procédure de poursuite ou de faillite vont-elles se poursuivre à l'avenir ?
- 4) Le cas échéant, le Conseil d'État considère-t-il qu'il faudrait renoncer à ces ventes aux enchères effectuées par les Offices de poursuite et faillites, notamment afin d'être en cohérence avec les intentions affichées par l'opération Vercingétorix ? Est-il déjà intervenu dans ce sens auprès de l'Ordre judiciaire vaudois ?

Olivier Gfeller